

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour (c)

CX/FH 04/5 - Add. 3

Décembre 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

F

Trente-sixième session

Washington DC, États-Unis d'Amérique, 29 Mars – 3 Avril 2004

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION D'OPTIONS EN MATIÈRE D'INTERACTION ENTRE LES COMITÉS DU CODEX

*Préparé par l'Australie avec la collaboration de la France, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande,
des États-Unis et de la CE*

HISTORIQUE

À sa 35^{ème} session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a noté que bien des travaux mis à l'étude par le CCFH allaient au-delà des limites existant entre les zones qui sont sous la responsabilité du CCFH et celles qui sont sous la responsabilité de ses comités frères. De façon similaire, les comités frères du CCFH élaborent des travaux qui ont une répercussion sur les priorités du CCFH tels que l'élaboration de codes d'usages en matière d'hygiène et le besoin qui en découle de les approuver. Nous avons considéré que l'élaboration de processus qui renforceraient l'interaction entre le CCFH et ses comités frères faciliterait plus efficacement et dans de meilleurs délais l'achèvement des travaux du Codex.

En conséquence, il a été convenu (ALINORM 03/13A para 180) qu'un groupe de travail mené par l'Australie avec la collaboration de la France, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis et de la CE élaborerait un document de travail donnant un aperçu de proposition portant sur des processus d'interaction entre les comités, afin que ce document circule, suscite des observations et qu'il soit étudié plus avant lors de la prochaine réunion.

Il a été en outre convenu que, lors de l'étude de cette tâche, le groupe de travail devrait tenir compte des éléments suivants :

Processus existants qui règlent l'interaction entre les comités, y compris les avis pertinents exposés dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius, par exemple la section concernant les relations existant entre les comités du Codex Alimentarius sur les produits et les comités sur les questions générales.

- Travaux en cours dans le cadre de l'évaluation mixte FAO/OMS et des autres travaux de la FAO et de l'OMS portant sur les normes alimentaires.
- Travaux affectés au groupe de travail examinant les priorités de travail du CCFH
- Les critères proposés dans CX/FH 03/6 (Avant-projet de processus qui permettrait au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'entreprendre ses travaux sur l'évaluation/la gestion du risque microbiologique),

Le groupe de travail a procédé à cette tâche en élaborant le document de travail joint.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que le comité tienne compte des options suivantes en ce qui concerne les processus de communication entre le CCFH et ses comités frères afin de faciliter l'élaboration efficace et opportune des travaux du CCFH :

- Un point donné, en cours, de l'ordre du jour du CCFH serait introduit à chaque session du CCFH pour discussion en ce qui concerne les besoins de communication résultant de la session du comité et les actions/avis demandés à ses comités frères.
- Négociation de la présence d'un point officiel de l'ordre du jour des comités frères aux mêmes fins qu'indiqué ci-dessus.
- Négociation d'une réponse/de résultats en temps utile aux demandes du CCFH et vice-versa grâce à un processus préalablement défini.
- Toute demande d'action/d'avis communiquée aux comités frères portant sur des questions spécifiques devrait être formalisée et se concentrer sur les résultats souhaités.
- Les présidents du CCFH et de ses comités frères assisteront les uns aux sessions des autres et seront responsables de la communication, ainsi qu'il a été convenu lors de leurs sessions respectives.
- Les groupes de travail chargés de questions qui traitent de sujets d'intérêt mutuel pourraient comprendre un(des) représentant(s) du comité frère.

Une fois mis au point, ces processus pourraient être incorporés dans le document de processus « Avant-projet de procédure uniforme concernant l'élaboration du texte de gestion du risque microbiologique et textes apparentés », rédigé par les États-Unis d'Amérique pour la prochaine session du CCFH.

Annexe 1**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION D'OPTIONS EN MATIÈRE
D'INTERACTION ENTRE LES COMITÉS DU CODEX****1 INTRODUCTION**

1. À sa 35^{ème} session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a noté que bien des travaux mis à l'étude par le CCFH pourraient également s'appliquer aux travaux en cours dans d'autres comités du Codex (et vice-versa), et qu'il était conseillé que les processus en matière d'interaction entre les comités soient renforcés afin que l'expertise indispensable et les avis soient partagés entre les comités et que soit facilité de façon plus efficace et dans de meilleurs délais l'achèvement des travaux de ces comités.

Comités du Codex dont les travaux sont interconnectés avec ceux du CCFH

2. On peut décrire les travaux du CCFH comme appartenant à deux catégories générales, respectivement l'élaboration de Codes d'usages recommandés (RCP), ceux-ci pouvant comprendre des normes quantitatives, et l'élaboration de directives (GL). Un certain nombre de comités frères du CCFH (énumérés dans la pièce jointe 1) est également responsable de l'élaboration de Codes d'usages pour la production hygiénique de denrées alimentaires spécifiques. Le CCFH est dépositaire d'un mandat spécifique qui a une répercussion sur certains de ses comités frères : des sections portant sur les normes qui contiennent des dispositions d'hygiène élaborées par ces comités sont transmises au CCFH pour approbation aux moments les plus appropriés des étapes 3, 4 et 5 de la procédure d'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés.

Autres organismes dont les travaux sont interconnectés avec ceux du CCFH et ceux de ses comités frères

3. Le cas échéant, le CCFH recherche et reçoit des avis d'évaluation de risques de la part du groupe d'experts mixte FAO/OMS sur l'évaluation du risque microbiologique (JEMRA) afin de nourrir de données ses recommandations en matière de gestion du risque. L'élaboration de recommandations de gestion du risque par le CCFH peut dépendre de l'opportunité et de l'adéquation des avis fournis par le JEMRA. La procédure par laquelle le CCFH missionne le JEMRA est actuellement en cours d'élaboration dans le document de travail « Avant-projet de procédure uniforme concernant l'élaboration du texte de gestion du risque microbiologique et textes apparentés ».
4. Un certain nombre de processus de communication entre les comités est déjà en place. Le manuel de procédure déclare dans sa section portant sur les relations entre les comités sur les produits et les comités généraux : « *La communication entre les comités portant sur des questions spécifiques d'intérêt peut être demandée par l'un quelconque des comités et relève de la responsabilité du secrétariat du Codex* ».
5. Bien que ceci permette à une communication officielle d'être transmise par le CCFH et par ses comités frères et de retourner au CCFH, ce processus peut être relativement lent. Les questions à communiquer telles qu'elles sont soulevées lors des réunions respectives de comité sont enregistrées dans les comptes rendus et transmises verbalement au comité

récepteur par le secrétariat du Codex, et ceci prend souvent un an ou plus pour que l'échange ait lieu. De telles communications tendent à la passivité et ne présentent pas beaucoup d'occasions de clarification ou de débat critique.

6. Le Manuel de procédure déclare également que les présidents de comités sont habilités à communiquer entre eux directement sur toutes les questions. Bien que ce processus soit nécessaire afin de faire circuler l'information sur les questions d'intérêt mutuel et qui portent sur des préoccupations communes, il fait reposer toute la responsabilité en ce qui concerne l'élargissement d'une question vers le comité compétent sur les épaules de son président et, à nouveau, ce processus offre peu d'opportunités de débat élargi entre les comités.

2 ENVIRONNEMENT EN ÉVOLUTION ET TRAVAUX DU CCFH

Évolutions récentes

7. L'environnement dans lequel le CCFH doit travailler a évolué lors de la dernière décennie. Les modifications les plus significatives comprennent l'avènement dans les 15 dernières années de l'approche HACCP concernant la sûreté des aliments et l'adoption par le CAC d'une approche fondée sur les risques de la gestion de la sûreté des aliments entre le milieu et la fin des années 1990. La reconnaissance par l'Organisation Mondiale du Travail (OMT) en 1995 des normes et des textes du Codex comme points de référence internationaux, et la présentation du concept de niveau adéquat de protection sanitaire ou phytosanitaire (ALOP) dans l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMT (SPS) a concentré l'attention générale sur les normes du Codex en tant que moyen internationalement convenu d'aboutir à la sûreté des aliments, ainsi que de faciliter le commerce des aliments.
8. Le rapport *d'évaluation mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes en matière d'aliments* a soulevé un certain nombre de questions liées aux interactions entre les comités. Celles-ci comprenaient :
 - La nécessité d'une clarification en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre les comités horizontaux et verticaux.
 - La reconnaissance qu'un processus d'« approbation » des dispositions présentes dans les normes du Codex peut amener des incohérences et ralentir l'élaboration de normes.
 - Un besoin d'accélération du rendu des avis du Codex et des experts scientifiques.

La mise à l'étude de ces questions par la Commission lors de sa 26^{ème} session a abouti à une décision qui comprend la déclaration suivante : « Tous les travaux doivent respecter une durée générale exigée d'achèvement inférieure à cinq ans ».

Répercussion de ces évolutions récentes sur les travaux du CCFH et de ses comités frères

9. Ces modifications ont élargi le champ et les répercussions des recommandations du CCFH et accru l'importance des travaux de ses comités frères. Pour s'adapter à ces modifications, les termes de référence du CCFH ont été amendés en 2001 par le CAC afin d'inclure les questions liées à l'évaluation et à la gestion du risque. Il est clair que l'élaboration par le CCFH de directives et de principes dans ce nouveau domaine va avoir des répercussions

importantes sur les travaux entrepris par ses comités frères. La qualité, l'adéquation, et la cohérence des travaux élaborés par ces comités et le CCFH sur les questions concernant l'hygiène des aliments requièrent la présence de processus de communication efficaces fonctionnant dans les deux sens.

10. La pression croissante portant sur l'accélération des travaux du Codex exige que le CCFH et ses comités frères travaillent de concert afin de réduire les retards superflus et les malentendus provoqués par un manque de communication, se répercutant alors sur l'achèvement efficace et en temps utile des travaux dont la responsabilité est partagée.

3 NECESSITE DE LA PRESENCE DE PROCESSUS DE COMMUNICATION PLUS EFFICACES ENTRE LE CCFH ET SES COMITES FRERES

11. Bien que les processus existants permettent la communication entre les comités généraux et les comités sur les produits, on pourrait avancer qu'ils tendent à être passifs parce qu'ils se concentrent sur la transmission de messages écrits entre les comités, via le secrétariat du Codex. Ils prennent aussi un temps substantiel à remplir leur rôle, parce que la communication coïncide avec la réunion correspondante du comité, qui a lieu d'habitude annuellement ou bien moins fréquemment. La communication provenant du CCFH est souvent non spécifique et ne cherche pas forcément des réponses à des questions spécifiques, réponses qui pourraient cependant enrichir efficacement en informations le cycle suivant de discussions.

Approvation plus rapide et plus efficace des codes d'usages transmis au CCFH par les comités frères

12. Lors de la soumission par divers comités sur les produits de leurs avant-projets de codes d'usage en matière d'hygiène au CCFH pour approbation, il importe que l'avancement de ces normes jusqu'aux étapes ultérieures de la procédure du Codex soit facilité par un processus rapide d'approbation.
13. Dans la plupart des cas, l'approbation par le CCFH nécessite un débat substantiel au sein de ce comité et comprend des propositions de modifications des normes de l'avant-projet, propositions qui sont soumises aux comités frères pour étude. Ce processus peut se répéter à plusieurs occasions et peut prendre un temps substantiel, du fait que ces échanges dépendent des observations écrites et font le plus souvent l'objet de communication lors des réunions annuelles de chacun des comités compétents. Il n'y a pas actuellement de procédé efficace qui donne la possibilité à un débat d'avoir lieu entre le CCFH et ses comités frères sur les questions soulevées. Ceci peut parfois provoquer un allongement de la durée du processus d'approbation.

Conseils du CCFH à ses comités frères à propos des travaux en cours sur les principes et les directives qui fondent les travaux du Codex en matière d'hygiène

14. L'élaboration en temps utile des codes d'usages développés par les comités frères du CCFH peut également être affectée par des travaux développés au sein du CCFH, tels que l'*Avant-projet de principes et de directives relatifs à la gestion du risque microbiologique* ou « le document de travail portant sur l'Avant-projet de directives relatives à la validation des

mesures de contrôle en matière d'hygiène alimentaire ». L'avancement de ces codes pourrait profiter des conseils efficaces prodigués en temps utile par le CCFH aux comités se trouvant aux premiers stades de leurs travaux, conseils portant sur les principes qui fondent les recommandations de gestion du risque microbiologique en matière de sécurité alimentaire.

Élaboration de principes et de directives adéquats, bénéficiant des informations expertes des comités frères du CCFH

15. Réciproquement, les avis des comités frères du CCFH renforcent l'adéquation des principes et directives élaborés par celui-ci. L'élaboration au sein du CCFH d'approches de gestion du risque concernant certains pathogènes, telles que les « *directives portant sur la maîtrise de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires* » et les divers documents de travail portant sur la gestion du risque de *Campylobacter*, *Salmonella*, *E. coli vibrio* et *entérohémorragique* va avoir des répercussions sur les travaux des comités frères. Ces travaux pourraient profiter de l'expertise de comités frères spécifiques, d'un débat actif avec ceux-ci et de leurs avis. Une approche concertée entre le CCFH et les comités frères compétents accélérerait probablement l'avancement de la tâche.

Communication visant à nourrir d'informations le processus de détermination des priorités

16. Dans les cas où les travaux entrepris par un comité frère n'avancent pas parce qu'il repose sur des principes ou des directives spécifiques en cours de développement au sein du CCFH, il importe de faire part de cette situation de subordination au comité frère et d'en discuter avec lui afin de permettre une réévaluation des priorités au sein de chaque comité dans un but de gestion et de livraison efficaces des charges de travail. La détermination des priorités est l'un des sujets d'un document de travail séparé (*Élaboration de processus, de procédures et de critères afin d'établir les priorités concernant les travaux du comité du Codex en matière d'hygiène alimentaire*).

4 OPTIONS VISANT À AMÉLIORER LES PROCESSUS D'INTERACTION ENTRE LES COMITÉS

17. Un certain nombre de processus supplémentaires pourrait être établis au sein des processus du CCFH pour que celui-ci communique de façon efficace avec ses comités frères et afin d'améliorer l'opportunité et l'efficacité des travaux élaborés et approuvés par le CCFH. Ces processus comprennent les éléments suivants :
- Un point donné, en cours, de l'ordre du jour du CCFH serait introduit à chaque session du CCFH pour discussion en ce qui concerne les besoins de communication résultant de la session du comité et les actions/avis demandés à ses comités frères.
 - La négociation de la présence d'un point officiel dans l'ordre du jour des comités frères aux mêmes fins qu'indiqué ci-dessus.
 - La négociation d'une réponse/de résultats en temps utile à la demande du CCFH et vice-versa.
 - Toute communication faite aux comités frères et portant sur des questions spécifiques devrait être formalisée et se concentrer sur les résultats souhaités.

- Les présidents du CCFH et de ses comités frères assisteront les uns aux sessions des autres et seront responsables de la communication, ainsi qu'il a été convenu lors de leurs sessions respectives.
- Les groupes de travail portant sur les questions qui traitent de sujets d'intérêt mutuel pourraient comprendre un(des) représentant(s) du comité frère.

Point en cours de l'ordre du jour devant être discuté et conduire à une action.

18. Le document d'organisation du travail, comprenant les priorités, du CCFH et de ses comités frères servirait à renseigner le CCFH sur les questions d'intérêt commun qui exigent un échange d'avis et d'informations. Le document susciterait le débat et proposerait des domaines d'action. (Les questions intéressantes pourraient comprendre la nécessité de communiquer avec les comités frères à propos des principes et des directives qui auront des répercussions sur les travaux de comités frères, la nécessité de s'impliquer dans les travaux des comités frères lorsque les travaux concernés devront être approuvés par le CCFH, la nécessité de chercher à amener des apports aux avant-projets de stratégies de gestion portant sur les pathogènes intéressants, etc).
19. La négociation de la présence d'un point officiel dans l'ordre du jour des comités frères garantirait que chaque comité frère mette à l'étude les questions identifiées par le CCFH et accorde un certain temps à leur discussion et à une mise en œuvre. Ceci fera reposer les exigences en matière de compte-rendu sur chaque comité frère et affectera positivement la communication.
20. Il peut être nécessaire de négocier des domaines de compétence en ce qui concerne l'interaction entre CCFH et ses comités frères. Ceci pourrait être proposé lors de la session et effectué grâce aux processus du Codex.
21. Le point de l'ordre du jour pourrait relever de la responsabilité d'un groupe de travail spécialement nommé, du secrétariat du Codex ou du secrétariat du Codex des États-Unis.
22. La communication pourrait relever de la responsabilité du président du comité et/ou du secrétariat du Codex. Elle pourrait s'effectuer électroniquement.

Les communications adressées aux comités frères et portant sur des questions spécifiques devraient être formalisées et se concentrer sur les résultats souhaités

23. Une communication officielle devrait être préparée lors de la session du CCFH et une réponse officielle devrait être demandée au comité frère concerné. Cette communication devrait énoncer les questions auxquelles il doit être répondu, la nature et les détails des avis recherchés ainsi que l'ensemble des répercussions attendues du fait des travaux en cours du CCFH. Le fait de se concentrer sur les résultats souhaités devrait aboutir à une meilleure implication et à une approche plus ciblée des questions.
24. En plus des questions spécifiques, la communication officielle pourrait comprendre une rétroaction portant sur le fait de savoir si le document en question est utile au comité frère, quels en sont les aspects les plus pertinents, et les moyens de les rendre encore plus utiles.

25. La communication pourrait être préparée par le pays principal responsable du point de l'ordre du jour, en réponse au débat lors de la session ou antérieurement lors de la réunion du groupe de travail/de rédaction.

La négociation d'une réponse/de résultats en temps utile à la demande du CCFH et vice-versa

26. Il est nécessaire de garantir que les comités frères prennent le même engagement concernant les processus de communication qui visent à améliorer l'opportunité et l'efficacité des travaux présentant un intérêt mutuel. Ceci pourrait être réalisé par le biais d'un débat et d'une entente entre les présidents ainsi que dans le cadre des procédures du Codex Alimentarius.

Les présidents du CCFH et de ses comités frères assisteront les uns aux sessions des autres

27. Les présidents pourraient assister à la session entière ou simplement aux volets pertinents de la session et de canaliser vers ce comité les informations et les avis portant sur les questions qui doivent être communiquées et les actions à entreprendre. Ils auront une certaine capacité à fournir davantage de détails et à apporter plus de clarifications sur toute demande, évitant ainsi la nécessité de clarifications ultérieures, et par là-même économisant du temps et prévenant la confusion ou bien des réponses peu appropriées. Ils seront également à même de faire la même chose au sein de leurs propres comités.
28. Ce processus permettrait aussi aux présidents de faciliter l'appréciation du cadre des politiques au sein duquel opèrent le CCFH et ses comités frères.
29. Cette option contraint les présidents à devoir passer plus de temps dans les réunions des comités frères et crée une contrainte de temps particulière pour le président du CCFH qui devrait assister à toutes les réunions des comités frères lorsque des questions d'intérêt mutuel sont à l'ordre du jour de ces comités. Il sera nécessaire de tirer au clair les répercussions que peut avoir cette option lorsque l'on aura mieux compris l'organisation du travail et les priorités des ces comités. Cette option entraîne des contraintes de ressources pour les présidents.
30. Une alternative possible serait que ce rôle puisse être joué par les adjoints des présidents (dans le cas où ceux-ci sont nommés) ou les présidents/chefs des groupes de travail/de rédaction ayant la charge du sujet spécifique.

Les groupes de travail/de rédaction du CCFH chargés des questions portant sur des sujets d'intérêt mutuel pourraient inclure un ou des représentants des comités frères

31. Le(s) représentant(s) du comité frère pourrait(pourraient) fournir des avis et des observations et aussi en retour canaliser des informations plus détaillées vers les délibérations du comité frère. Une approche simple consisterait pour un membre de groupe de travail/de rédaction de chercher des données auprès d'un collègue de son propre pays responsable envers le comité frère. Une autre approche consisterait à rechercher des désignations de la part des comités frères par le biais des présidents. Cette option fournirait une voie de communication supplémentaire entre les comités.

PIÈCE JOINTE 1**LE CCFH ET SES COMITÉS FRÈRES****COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE(CX-712)****Gouvernement hôte : les États-Unis d'Amérique*****Termes de référence :***

- a) La rédaction des dispositions fondamentales concernant l'hygiène alimentaire qui puissent s'appliquer à tous les aliments;
- b) La mise à l'étude, si nécessaire l'amendement, et l'approbation des dispositions en matière d'hygiène préparées par les comités du Codex sur les produits, dispositions présentes dans les normes du Codex sur les produits, ainsi que
- c) La mise à l'étude, si nécessaire l'amendement, et l'approbation des dispositions en matière d'hygiène préparé par les comités du Codex sur les produits, dispositions présentes dans les codes d'usages du Codex à moins que, dans certains cas spécifiques, la commission en ait décidé autrement, ou bien
- d) La rédaction de dispositions en matière d'hygiène qui puissent s'appliquer à des aliments ou groupes d'aliments, que ceci entre dans le cadre des termes de référence d'un comité du Codex sur les produits ou non ;
- e) La mise à l'étude des problèmes spécifiques d'hygiène qui lui ont été assignés par la commission;
- f) La proposition de domaines, par ordre de priorité, qui nécessitent une évaluation du risque microbiologique au niveau international et l'élaboration de questions à aborder par les évaluateurs du risque;
- g) La mise à l'étude des questions de gestion du risque microbiologique liées à l'hygiène alimentaire et par rapport à l'évaluation du risque effectuée par la FAO et l'OMS.

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES TRAITÉS (CX-713)**Gouvernement hôte : les États-Unis d'Amérique*****Termes de référence:***

L'élaboration de normes mondiales pour tous les types de fruits et de légumes traités, y compris les produits secs, les pois secs et les haricots en boîte, les confitures et les gelées, mais ni les pruneaux, ni les jus de fruits et jus de légumes. La commission a également affecté à ce comité les travaux de révision des normes concernant les fruits et légumes surgelés (voir page 138).

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE DES VIANDES (CX-723)

Gouvernement hôte : la Nouvelle Zélande

Termes de référence:

L'élaboration de normes et/ou de codes d'usages mondiaux adéquats portant sur l'hygiène des viandes.

COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE (CX-722)

Gouvernement hôte : la Norvège

Termes de référence:

L'élaboration de normes mondiales portant sur les poissons frais, surgelés ou ayant fait l'objet d'autres traitements, les crustacés et les mollusques.

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (CX-731)

Gouvernement hôte : le Mexique

Termes de référence:

- a) L'élaboration de normes et/ou de codes d'usages mondiaux adéquats portant sur les fruits et légumes frais;
- b) L'entrée en consultation avec le groupe de travail CEE/NU sur la normalisation des denrées alimentaires périssables afin d'élaborer des normes et codes d'usages mondiaux en portant une attention particulière à garantir qu'il n'y ait pas de duplication des normes ou des codes d'usages et que la même structure générale soit conservée;
- c) L'entrée en consultation, si besoin est, avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la normalisation des fruits et légumes frais.

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS (CX-703)

Gouvernement hôte : la Nouvelle Zélande

Domaines de compétence:

L'élaboration de normes, de codes et de textes apparentés portant sur le lait et les produits laitiers.